

ENTENDONS-NOUS

Février 2004

Bulletin de liaison de la Fédération ANPEDA

N° 20



Fédération ANPEDA
37, 39 rue Saint Sébastien -
Porte D - 75011 PARIS
Tel : 01-43-14-00-38
Fax : 01-43-14-01-81
Email: contact@anpeda.org

Editorial

Photocopiez et diffusez ce bulletin

LE PROJET DE LOI suivi sur le site :
<http://anpeda.projetloi.site.voila.fr>
Actualité, démarches, résultats,....

Notre représentation militante renouvelée

Depuis l'Assemblée Générale de la Fédération, le 8 novembre dernier, de nombreux changements sont intervenus (voir les résultats de l'AG). Ils marquent une étape dans le besoin de renouvellement de notre fonctionnement interne aussi bien que dans nos représentations nationales.

Ainsi notre Conseil d'administration a accueilli, dans une proportion importante, de nouveaux élus qui se sont investis dans diverses commissions de travail. De même, le Bureau a été renouvelé, pour plus de la moitié, tout comme la représentation de la Fédération au C.A. de l'UNISDA (voir la composition de ces instances).

Cette évolution de notre représentation répond à une volonté d'apporter **plus d'unité dans nos initiatives et de cohérence dans nos actions**. En particulier, cela nous permettra de présenter, en concertation avec l'UNISDA, les revendications de l'ANPEDA avec plus de force auprès des pouvoirs publics et des organismes dédiés à l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. Nous observons par ailleurs, avec satisfaction, que la Fédération a

été sollicitée pour assurer la présidence de « Droit au savoir » qui regroupe plusieurs grandes associations nationales (APF, APAJH, AFM, UNAFAM, FSEF, ANPEA, ...).

De même, le **projet de loi « relatif à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**, présenté le 28 janvier dernier au Conseil des ministres, nous impose de travailler étroitement avec nos partenaires associatifs du Comité d'Entente pour que la spécificité de la surdité soit prise en compte. Nos positions sur ce texte de loi ont été réexaminées dans un nouveau communiqué (à diffuser). Des propositions d'amendements, en cours d'élaboration, permettront d'aider nos associations à présenter à leurs élus des documents précis pour amender un projet, en retrait par rapport à ses ambitions, qui manque de clarté sur de nombreux articles (voir le dossier consacré au projet de loi).

Parallèlement, le **débat interne à la Fédération sur le Projet associatif** demeure une de nos priorités pour engager la révision de

nos statuts et la rédaction d'un règlement intérieur dont l'urgence apparaît à tous. En effet, cette réflexion devrait nous permettre :

- de mieux assurer la représentation des Régions dans notre Conseil d'administration ;
- de limiter le cumul comme la durée des mandats qui peut constituer un frein à la dynamique associative par une personnalisation excessive des fonctions décourageant toute «vocation» ;
- ou encore, de mieux gérer une bonne communication de l'information afin d'éviter toute rétention, ou tout excès, qui aboutirait insidieusement à un abus de pouvoir.

Les sujets de cette nature ne manquent pas pour alimenter **les échanges** que nous souhaitons voir organisés **dans les Régions avec les associations de base**.

L'expérience nous enseigne que l'animation de la vie militante est exigeante. Elle suppose une bonne dose d'humilité et la volonté de partager les responsabilités, dans le seul intérêt des enfants sourds et malentendants et de leurs familles.

Jean-Louis Bosc

SOMMAIRE

Hommage à Gaston Lorioux (p.1), Mot du trésorier (p 1), Vie de la Fédération (p.2 à 5), Dossier projet de loi (p 6 à 13), Informations générales (p.14 à 16), Culture et sport (p.17 à 18), Actualités Infos (p 19), Calendrier (p 19), Colloques et stages (p.20 à 21), Vie des associations (p.22 à 23), Comité de rédaction (p. 23),

Hommage à Gaston LORIOUX

Pendant de longues années, Gaston Lorioux a présidé l'URAPEDA Aquitaine. Le 15 novembre 2003, l'URAPEDA Aquitaine l'a remercié pour ses actions en faveur de la surdité. Les témoignages de parents (Etienne Divers, Marie Claude Spirlet), de membres de la Fédération ANPEDA (Jean Louis Bosc, Elie Martin), de professionnels (SPPS) lui ont rendu hommage. Gaston Lorioux a été surpris, touché, puis très ému. Un échantillon des grands crus régionaux lui a été offert. Les convives de toutes générations (de 7 à 82 ans) se sont réunis autour de lui pour un repas amical et musical.*

Nous présentons, ci-dessous le texte lu pour la Fédération à Gaston Lorioux :

Voici plus de vingt ans que la Fédération ANPEDA et que ses amis voisins de Midi-Pyrénées connaissent Gaston LORIOUX.

Nous connaissons, sans doute trop superficiellement, ses activités sur place en tant qu'Administrateur très fidèle et très écouté du CESDA. Centre avec lequel il a toujours tenu à réaliser et à faire fonctionner le Service Emploi-Formation pour adultes sourds créé au début des années 90.

(...)

Ses amis de l'URAPEDA Midi-Pyrénées : Bernard Douilhac, Pierre Lafitte, Jean-Marie Bonnefous, Jean-Marie Alix, gardent le souvenir d'un Président de l'URAPEDA Aquitaine toujours prêt à collaborer, partageant sur beaucoup de points les mêmes conceptions sur les missions et le fonctionnement d'une Union régionale. Echangeant régulièrement des invitations avec eux, Gaston LORIOUX n'hésitait pas à se déplacer pour venir témoigner aux diverses journées d'information organisées sur Toulouse.

Les familles, comme les responsables associatifs, sont redevables de l'action de Gaston LORIOUX pour assurer la qualité des services portés par les associations au bénéfice des enfants et adultes sourds et malentendants. La Fédération nationale poursuit actuellement une réforme dont le projet associatif se fonde sur les mêmes valeurs.

Au moment où il se retire de son engagement associatif, la Fédération ANPEDA et ses amis de Midi-Pyrénées le remercient et lui souhaitent une longue et paisible retraite.

Jean-Louis Bosc

(en collaboration avec Jean-Marie Bonnefous)

•URAPEDA Aquitaine : La boîte aux lettres urapeda.aquitaine@free.fr est ouverte.
Le site <http://urapeda.aquitaine.site.voila.fr> est publié

Le mot du trésorier

Une mise au point est nécessaire, suite à une réaction écrite adressée aux présidents des associations, avant notre AG, par la vice-présidente de la Fédération le 2 novembre 2003 qui faisait état d'un résultat positif de 144863 € au 31 décembre 1999.

Si effectivement ce résultat a été positif, ce chiffre était, malheureusement pour notre Fédération, lié à l'extinction d'une dette envers un salarié de l'hôpital de jour décédé et qui s'élevait à 759904 F, soit 115846 € et au résultat positif de l'hôpital pour 35530 €.

L'année 2003 s'est achevée avec une trésorerie positive. A l'heure où vous recevrez ce bulletin nous devrions connaître le résultat de 2003 qui s'annonce positif et devrait permettre à la Fédération de se doter de moyens en personnel.

Je voudrais tout particulièrement remercier nos donateurs et nos associations qui nous ont permis ce redressement.

Une petite ombre au tableau dans le recouvrement des cotisations demeure car au 28 février 2004, 33 associations sur 61 avaient effectué leur versement.

Jean-Yves Hinard

Nouveau Bureau de la Fédération ANPEDA

Suite à l'Assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2003 et du Conseil d'administration réuni le 13 décembre 2003, le Bureau a été renouvelé :

Président :	BOSC Jean-Louis
1er Vice-Président :	DAVID Didier
2^{ème} Vice-Président :	FAUR Jean-Paul
Secrétaire général :	HERVE Marie
Secrétaire adjoint :	CUENCA André
Trésorier :	HINARD Jean-Yves
Trésorier adjoint :	LEVEQUE Jacques

Vie de la Fédération

Assemblée générale ordinaire de la Fédération ANPEDA du 8 novembre 2003 à l'INJS de Paris

*Un compte rendu complet de l'AG, approuvé par le Conseil d'Administration de l'ANPEDA, a été diffusé auprès de nos associations affiliées début janvier 2004 *. Nous ne présentons dans ce bulletin qu'un extrait de ce document concernant les votes des motions présentées à l'AG et les échanges sur la réforme de la loi de 1975.*

Nous rappelons l'invitation aux associations, lancée lors de cette assemblée, à utiliser des extraits d'articles du bulletin « Entendons-nous » pour alimenter les bulletins d'information locaux, départementaux ou régionaux, en citant la source, pour la bonne règle et pour montrer « à quoi sert la Fédération ».

Renouvellement du CA :

Les élections concernent le renouvellement du Collège B et le remplacement de J-L GILLES, démissionnaire dans le collège A. Soient : 9 postes à pourvoir. Treize candidats se présentent ou sont présentés.

Les sortants resteront dans leur collège, et un tirage au sort parmi les "nouveaux" décidera de l'attribution du poste laissé vacant par J-L GILLES.

Résultats des votes :

Renouvellement du CA (9 postes d'administrateur à pourvoir)

Sont élus au CA :

M. KERDILES	1671 voix
P. MABIRE	1452 voix
S. DEBORD	1359 voix
J-P. FAUR	1170 voix
J-L. BOSCH	1138 voix
J-L DAYAN	1138 voix
A. CUENCA	1051 voix
J-P. MOINDREAU	1029 voix
C. RICHER	941 voix

Ne sont pas élus au CA :

E. MARTIN	751 voix
H. D'HALLUIN	691 voix
L. BIGAND	559 voix
G. DAVID	473 voix

Vote des motions (voir en annexe) :

	oui	non	abst.	nul
Motion 1:	1074	691	34	1
Motion 2:	1372	287	140	1
Motion 3:	1244	249	306	1
Motion 4:	1501	0	227	72
Motion 6:	1779			1
Motion 7:	1779			1
Motion 8:	1606		87	117

Vie de la Fédération

Echanges sur la réforme de la loi de 1975

- Loi de 1975 : la rencontre avec Jacques CHIRAC sollicitée par le Comité d'Entente des Associations nationales représentatives des Personnes Handicapées et des Parents d'Enfants Handicapés a été repoussée.
- Selon l'UNAPEI, il est à craindre que la loi soit décevante. Au départ, il y avait un certain enthousiasme et la volonté d'avoir une grande loi. Les ambitions risquent d'être revues à la baisse suite aux difficultés budgétaires.
- Selon E.MARTIN, l'aspect relatif à la départementalisation de la compensation du handicap : la compensation sera surtout pour les établissements.
- Il y a eu beaucoup d'investissement par les participants aux commissions, mais les textes préparés par des équipes restreintes dans les cabinets ministériels ne reprennent pas tous les résultats des travaux du CNCPH. Les Présidents des commissions qui y participent subissent des pressions.
- Dans les réunions plénières du CNCPH, les points débattus dans les commissions ont été rappelés. J.L.BOSC a redemandé que l'accompagnement scolaire apparaisse dans les cadres réglementaires. Il faudra être vigilant sur ce qui va sortir.
- J. BOROY, sourd représentant l'UNISDA a du réagir sur le texte relatif à l'accessibilité qui était assez pauvre.
- Comment vont être gérés les budgets qui vont aller de l'Etat vers les départements. Il faudra investir les CDCPH, Handiscol,... pour avoir une visibilité sur cette gestion
- Selon J.L.BOSC, le nouveau schéma imaginé par la commission n°3 Education-scolarisation est le suivant :
 - o Les besoins de l'enfant sont évalués par une équipe pluri – disciplinaire indépendante qui bâtit avec la famille le projet personnalisé ;
 - o Ce projet est présentée à une commission d'éligibilité (par rapport à la loi);
 - o Une équipe de professionnels, différente de l'équipe d'évaluation, met en œuvre le projet personnalisé validé par la commission précédente (aujourd'hui, l'orientation est très souvent faite par défaut).

Il est prévu une possibilité de recours auprès d'une autre instance (il n'est pas question de médiation comme dans le texte ministériel actuel).

- La CDES et la COTOREP seraient réformées ou regroupées dans une seule instance.
- L'Agence départementale serait en relation avec une Agence nationale (pour éviter les disparités). L'Agence départementale devrait jouer un rôle de pivot pour le suivi et le fonctionnement du dispositif.
- La grande question demeure le financement et la répartition des compétences.
- Ce qui semble acquis, c'est que l'éducation soit de la responsabilité de l'Education nationale.
- Il faudra réagir vite lorsque le texte de loi sera connu.

André CUENCA et Didier VOITA
Secrétaires de séance

* Le compte rendu complet de l'AG du 8.11.03 est disponible au siège.

Annexe : Motions de l'Assemblée Générale Ordinaire 8 novembre 2003 à Paris

MOTION 1 : Approbation du rapport moral

MOTION 2 : Approbation du rapport d'activité

MOTION 3 : Approbation du rapport financier

MOTION 4 : Quidus aux administrateurs

MOTION 5 : Renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération ANPEDA (9 postes à pourvoir)

MOTION 6 : L'assemblée générale donne pouvoir à son (sa) Président(e) en exercice pour ester en justice en toute matière au nom de la Fédération jusqu'à la prochaine assemblée générale.

MOTION 7 : Affectation du résultat de l'exercice 2002 au compte de report à nouveau associatif

MOTION 8 : Affectation du résultat de l'exercice 2002 de l'Hôpital de Jour

Commissions et représentations

COMMISSION (groupe de travail)	Animateur (A) Membres (M)	Représentation Instances	Administ. Délégué + Suppléant Personne qualifiée (PQ)
Comité gestion	(A) D. David	ARHIF-DASS	D. David
Hôp. de jour	(M) JM. Krus, JY. Hinard, Q. Bousquet	Banque Fortis	JY. Hinard, J. Levêque
Surdité/handicaps associés	(A) J.P. Moindreau (M) JM. Krus, D. David, Q. Bousquet	CLAPEAHA CLAPEAHA	JM. Krus (titulaire) J.P. Moindreau (suppléant)
Finances Anpeda	(A) JY. Hinard (M) J. Levêque, JM. Krus	C.A.C. Banques, GMF Fournisseurs	JY. Hinard, J. Levêque JY. Hinard, J. Levêque JY. Hinard, J. Levêque
Assurances	(A) JM. Krus	GMF	JM. Krus
Prothèses	(M) L. Boitez, JY. Hinard	BFCC	JM. Krus, J.Y. Hinard
Vie associative			
1 – Vie assoc. Relations ext.	(A) JL. Bosc (M) JP. Faur, JY. Hinard J. Levêque	CNC PH CTNERHI FEPEDA Comité d'Entente	JL. Bosc (tit.), JY. Hinard (sup) P. Aboaf (PQ) E. Martin (PQ) L. Levêque (tit), Y. Levêque (PQ)
2 – Scolarité – Serv. de soins	(A) D. Voïta (M) G. Schlessler, Q. Bousquet, J.L. Dayan	FNASEPH Gr. Laïcité-Intégr.	P. Mabire Y. Levêque (PQ)
3 – Serv. EF/ PE Urapeda	(A) G. Schlessler P. Mabire, D. David, M. Kerdiles, L. Lafontaine, J.L. Bosc	UNISDA Droit au savoir	JP. Faur (ALPC), J.L. Dayan, JY. Hinard, J.L. Bosc, D. David (hand. associés) Y. Levêque (PQ)
4 – Formation Parents- bénév.	(A) P. Mabire (M) J.P. Faur, M. Hervé, J.L. Bosc	FNDVA UNAF Fondation de France	J.L. Dayan (tit), M. Gargam (PQ) Y. Levêque (PQ) D. Voïta (tit), J.P. Moindreau (sup) S. Debord (sup)
Information			
1 – Bulletin	(A) C. Boullard (M) JL. Bosc, A. Cuenca, M. Hervé	Revues+ réseau ACFOS	C. Boullard (PQ) A. Cuenca (tit), M. Hervé (sup)
2 – Site Internet	(M) JP. Faur, JL. Bosc, JM. Krus, L. Boitez, G. Schlessler	Iguane-studio Fondation de France	J.Y. Hinard
3 – Anpeda-Service	(A) M. Hervé (M) J. Levêque J.M. Krus	Assoc. du réseau	

DOSSIER PROJET DE LOI

Le projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » devrait être voté en juin 2004

A la suite de l'avant-projet de loi pour « l'égalité des droits des personnes handicapées » présenté en décembre dernier au CNCPH, le projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été présenté au Conseil des Ministres le mercredi 28 janvier 2004. Il a été accepté et Monsieur MATTEI, ministre de la Santé, de la famille et des personnes handicapées l'a présenté lors d'une conférence de presse dont nous vous donnons, ci-dessous, quelques extraits.

Vous pourrez trouver le texte de loi et cette conférence de presse dans son intégralité sur le site suivant : www.handicap.gouv.fr

Le projet de loi, en cours d'examen par les sénateurs, devrait être présenté à l'Assemblée nationale en mai et voté en juin prochain. Ensuite des décrets d'application seront nécessaires pour sa mise en œuvre. Les associations devront restées vigilantes pour qu'ils restent bien dans la ligne souhaitée.

Marie Hervé

Les ambitions de la loi pour

« l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »*.

- C'est une loi qui renouvelle notre vision du handicap et la place des personnes handicapées dans notre société.

Elle conforte les droits reconnus par les lois fondatrices de 1975 et 1987 et elle va plus loin. Elle tire toutes les conséquences du principe de non discrimination pour adapter le droit commun aux besoins spécifiques des personnes handicapées et garantit ainsi le plein exercice de leur citoyenneté.

- C'est une loi qui s'accompagne d'une réforme majeure de la protection sociale avec la création d'une nouvelle branche de protection sociale.

Le 6 novembre dernier, le Premier ministre a consacré la reconnaissance du risque dépendance. La nouvelle CNSA, alimenté par le produit financier d'un jour de travail supplémentaire, permettra de prendre en charge à parts égales les besoins de compensation des personnes handicapées et la dépendance des personnes âgées.

Ainsi, le droit à la compensation qui est au coeur de la loi sera assuré d'un financement pérenne et géré avec le concours des personnes handicapées elles-mêmes

- C'est une loi qui est le levier d'une ambitieuse politique interministérielle. Pour la rendre effective, elle sera complétée par des programmes, des mesures immédiates et des décrets d'application dès 2004.

Outre la poursuite du développement des services et de la création de places en établissements sociaux et médico-sociaux, des programmes d'action spécifiques aux différents types de handicap et des mesures pour améliorer l'accessibilité témoignent de l'engagement de l'ensemble des ministères pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées et garantir les conditions de leur pleine participation à la vie en société.

* Extrait de la conférence de presse de J.F. Mattéi

Quatre principes*

1. La garantie du libre choix du projet de vie

Offrir aux personnes handicapées une solution adaptée à domicile aussi bien qu'en établissement de manière à permettre leur choix de vie et de mener une vie familiale, sociale et professionnelle conforme à leurs aspirations.

2. La compensation personnalisée

Rendre effectif le droit de toute personne handicapée, à la compensation des conséquences de toute nature de son handicap et créer ainsi pour elle les conditions financières d'une vie autonome digne.

DOSSIER PROJET DE LOI

3. La participation à la vie sociale

Rendre effectif l'accès à l'école, à l'emploi, au cadre bâti, aux transports, à la culture et aux loisirs

4. La simplification des démarches

- Dans chaque département, une maison des personnes handicapées, intégrant les sites de la vie autonome et des équipes techniques labellisées, constituera un lieu privilégié d'écoute et d'accompagnement. Elle mettra à disposition de la personne ou de sa famille l'interlocuteur unique qui prendra en charge les démarches complexes qui leur sont aujourd'hui imposées.
- Une commission unique sera constituée au sein de la maison départementale des personnes handicapées. Elle assurera les missions dévolues aujourd'hui aux CDES et COTOREP et aux SVA.

CDES : commission départementale d'éducation spéciale

COTOREP : commission techniques d'orientation et de reclassement professionnel

SVA : site de la vie autonome

* Extrait de la conférence de presse de J.F. Mattéi

La scolarisation des enfants*

Aujourd'hui	Demain
<ul style="list-style-type: none"> - L'inscription à l'école du quartier n'est pas automatique : le directeur de l'établissement doit s'assurer de l'acceptation de toute l'équipe pédagogique. - Les aides à l'accompagnement scolaire et éducatif, ainsi que l'obtention d'une AES (Allocation d'Éducation Spéciale) dépendent de la CDES - La CAF (Caisse d'Allocation Familiale) vérifie les conditions administratives d'obtention des compléments d'AES et les justificatifs des dépenses. - A toutes les étapes, les parents doivent justifier de leurs demandes et remplir des dossiers administratifs. <p>Tous les ans, la scolarisation peut être remise en cause.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'Éducation Nationale est tenue d'assurer la scolarisation de tous les enfants dans l'école de leur secteur. Elle doit justifier de raisons explicites et avérées pour les orienter dans des classes ou des établissements adaptées. - A la maison départementale des personnes handicapées une personne référente s'occupe de toutes les démarches administratives. - L'équipe pluridisciplinaire évalue l'ensemble des besoins de l'enfant, dans une perspective à long terme en tenant compte des souhaits des parents. - Une seule commission décide de l'ensemble des droits qui facilitent l'éducation de l'enfant. <p>Le projet est individualisé, l'accent est mis sur le parcours scolaire, dans la durée.</p>

* Extrait de la conférence de presse de J.F. Mattéi

DOSSIER PROJET DE LOI**L'emploi ***

Aujourd'hui	Demain
<p>En CAT (Centre d'aide par le Travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rémunération globale est issue d'un mécanisme complexe (rémunération directe + complément de rémunération + éventuelle bonification du complément + possibilité de cumul avec l'AAH). - Un certain nombre de droits ne sont pas reconnus - Il n'existe aucun dispositif favorisant l'intégration en milieu ordinaire. - Les listes d'attente et les délais sont très longs pour entrer dans un CAT 	<p>En CAT (Centre d'aide par le Travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système de rémunération sera simplifié. Elles seront de niveau égal à celles d'aujourd'hui mais le CAT sera incité à verser un revenu direct supérieur à celui qui existe aujourd'hui, ce qui constitue une véritable reconnaissance du travail effectué par la personne handicapée. - Les droits aux congés, à la formation professionnelle, à la validation des acquis de l'expérience, à l'allocation parentale d'éducation et de présence parentale seront reconnus - L'évolution vers le milieu ordinaire sera favorisée. La nouvelle aide au poste sera adaptée pour le travail à temps partiel. - Les créations de place vont permettre de résorber les listes d'attente sous 5 ans.
<p>Dans le secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de plus de 20 salariés sont soumises à un quota de 6 % de personnes handicapées. Celles qui n'atteignent pas ce taux versent une cotisation à un fonds, l'AGEFIPH, quelle que soit leur politique en faveur de l'insertion des personnes handicapées 	<p>Dans le secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le quota est maintenu mais : Les entreprises qui n'emploient aucune personne handicapée sont plus lourdement taxées Les entreprises qui investissent pour l'intégration des personnes handicapées (ex : aides humaines sur le lieu de travail : interprète en langue des signes pour une personne sourde, auxiliaire de vie sociale ...) pourront déduire cet investissement de leurs cotisations à l'AGEFIPH.
<p>Dans le secteur public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois fonctions publiques sont soumises au quota de 6%, mais aucune sanction n'est prévue en cas de non respect 	<p>Dans le secteur public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois fonctions publiques sont taxées si elles ne respectent pas le quota et leurs cotisations abondent un fonds destiné à faciliter l'intégration des personnes handicapées dans le secteur public.

* Extrait de la conférence de presse de J.F. Mattéi

COTISATIONS ANPEDA 2003

Nous invitons les associations qui n'ont pas encore versé leur cotisation à le faire rapidement. La Fédération a besoin de vos contributions pour assurer ses représentations nationales, particulièrement importantes actuellement.

PROJETS DE FORMATIONS PARENTALES OU MILITANTES

Transmettez au plus vite les informations sur le(s) stage(s) de formation que vous projetez en 2004. L'UNAF ou le FNDVA peuvent contribuer à leur financement. Les dossiers sont à constituer nationalement pour fin mars (FNDVA) ou fin mai (UNAF). Adressez vous au siège pour les documents à transmettre (par e-mail de préférence). Merci !

Extraits du projet de loi

Nous reproduisons, ci-dessous, quelques articles significatifs du projet de loi pour vous permettre d'apprécier la portée de la réforme de la loi de 1975 « dans le texte »...

SCOLARITÉ ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (TITRE III, CHAPITRE I)

Article 6

- Au quatrième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, après les mots : « en difficulté », sont ajoutés les mots : « , quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, ».

- Au troisième alinéa de l'article L. 111-2 du même code, après les mots : « en fonction de ses aptitudes », sont insérés les mots : « et de ses besoins particuliers ».

III. - Les articles L. 112-1 et L. 112-2 du même code sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 112-1. - Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111 1 et L. 111 2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, supérieure ou professionnelle aux enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Ils sont inscrits et reçoivent cette formation dans l'école ou l'établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, au besoin dans le cadre de dispositifs adaptés, le plus proche de leur domicile. Si cela est nécessaire en raison de leurs besoins particuliers, les enfants, adolescents et adultes handicapés reçoivent cette formation dans des établissements ou services de santé ou médico-sociaux et, si besoin est, des modalités aménagées d'enseignement à distance leur sont proposées.

« Cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.

« Elle est complétée, en tant que de besoin, par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales coordonnées dans le cadre d'un projet individualisé, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles avec les parents de l'enfant ou son représentant légal.

« Art. L. 112-2. - Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à une évaluation régulière de ses compétences et de ses besoins par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles. »

IV. - 1° L'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales devient l'article L. 112-3 du code de l'éducation ;

2° L'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales est abrogé.

V. - Le chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} du même code est complété par un article L. 112 4 ainsi rédigé :

« Art. L. 112-4. - Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des dispositions appropriées peuvent être introduites dans les règlements des examens et concours au bénéfice de candidats présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Les aménagements nécessaires des conditions de passation des épreuves écrites, orales ou pratiques sont prévus par décret. Ils peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire, la présence d'un assistant ou la mise à disposition d'un équipement adapté. »

« »

Maisons départementales des personnes handicapées (Titre IV, chapitre I)

Article 27

Le chapitre VI du titre IV du livre I^{er} du code de l'action sociale et des familles est complété par une section 2 ainsi rédigée :

« Section 2

« Maisons départementales des personnes handicapées »

« Art. L. 146-3. - Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés aux articles L. 241-3, L. 241-3-1, et L. 245-1 à L. 245-9 du présent code et aux articles L. 541-1 et L. 821-1 à L. 821-2 du code de la sécurité sociale et l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées, il est créé dans chaque département un service de proximité à la charge de l'Etat dénommé : « maison départementale des personnes handicapées ».

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information et de conseil des personnes handicapées. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-4 et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-5. La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir.

« Art. L. 146-4. - Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de références définies par voie réglementaire et propose un plan personnalisé de compensation du handicap qui intègre notamment les besoins relevant de la prestation de compensation mentionnée à l'article L. 245-2 et les besoins en aides techniques couverts par

les prestations prévues au 1° de l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale. Elle entend obligatoirement la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure, ou son représentant légal.

« Art. L. 146-5. - Une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-4, des souhaits exprimés par la personne handicapée et du plan de compensation proposé dans les conditions prévues à l'article L. 146-4, les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation, conformément aux dispositions des articles L. 241-5 à L. 241-11.

« Art. L. 146-6. - Les modalités d'application de la présente section sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (TITRE IV, CHAPITRE III)

Article 29

Après le chapitre I^{er} du titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un chapitre I^{er bis} ainsi rédigé :

« CHAPITRE I^{ER} BIS

« LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

« Art. L. 241-5. - La composition et les modalités de fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-5 sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Cette commission comprend notamment des représentants du département, des services de l'Etat, des organismes de protection sociale, des personnes qualifiées désignées sur proposition des associations de personnes handicapées, de parents d'élèves, des associations des familles des enfants, adolescents et adultes handicapés, des associations représentant les travailleurs handicapés adultes, des organisations syndicales, des organismes gestionnaires d'établissements ou de services.

« Le président de la commission est désigné chaque année parmi les membres de la commission.

« La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées siège en deux formations selon qu'il s'agit de se prononcer sur les droits des enfants et des adolescents handicapés ou sur ceux des adultes handicapés.

« Elle siège en formation plénière pour se prononcer en application des dispositions de l'article L. 242-4 et pour prendre les décisions relatives à la situation des personnes handicapées devant suivre une formation en apprentissage ou une formation d'enseignement supérieur ou bénéficier d'une orientation professionnelle à l'issue de leur scolarité.

« Elle peut être organisée en sections.

« Elle peut être organisée en sections.

« Art. L. 241-6. - I. - La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour :

« 1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son intégration scolaire ou professionnelle ;

« 2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;

« 3° Apprécier si l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution :

« a) Pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation et, éventuellement, de son complément mentionnés à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale, ainsi que de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 ;

« b) Pour l'adulte, de l'allocation prévue aux articles L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale, de la prestation de compensation mentionnée à l'article L. 245-1, ainsi que de la carte d'invalidité et de la carte portant la mention : « station debout pénible » prévues respectivement aux articles L. 241-3 et L. 241-3-1 ;

« 4° Reconnaître s'il y a lieu la qualité de travailleur handicapé aux personnes répondant aux conditions définies par l'article L. 323-10 du code du travail.

« II. - La décision de la commission prise au titre du 2° du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé ou agréé.

« Lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'adulte handicapé ou son représentant légal font connaître leur préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation.

« A titre exceptionnel, la commission peut désigner un seul établissement ou service.

« Art. L. 241-7. - L'adulte handicapé, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé sont invités par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Ils peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

« Les décisions de la commission sont motivées et précisent les modalités de leur révision périodique.

« Art. L. 241-8. - Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions des organismes responsables de la prise en charge des frais exposés dans les établissements et services et celles des organismes chargés du paiement des allocations et de leurs compléments prévus aux articles L. 541-1 et L. 821-1 à L. 821-2 du code de la sécurité sociale, et de la prestation de compensation prévue à l'arti-

L. 541-1 et L. 821-1 à L. 821-2 du code de la sécurité sociale, et de la prestation de compensation prévue à l'article L. 245-1 du présent code sont prises conformément à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

« L'organisme ne peut refuser la prise en charge pour l'établissement ou le service, dès lors que celui-ci figure au nombre de ceux désignés par la commission, pour lequel les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé manifestent leur préférence. Il peut accorder une prise en charge à titre provisoire avant toute décision de la commission.

« Art. L. 241-9. - Les décisions relevant du 1° de l'article L. 241-6 prises à l'égard d'un enfant ou un adolescent handicapé, ainsi celles relevant des 2° et 3° du I du même article peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction du contentieux technique de la sécurité sociale. Ce recours, ouvert à toute personne et à tout organisme intéressé, est dépourvu d'effet suspensif, sauf lorsqu'il est intenté par la personne handicapée ou son représentant légal à l'encontre des décisions relevant du 2° du I de l'article L. 241-6.

« Les décisions relevant du 1° du I de l'article L. 241-6, prises à l'égard d'un adulte handicapé, et du 4° du I du même article peuvent faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

« Art. L. 241-10. - Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et de la commission respectivement mentionnées aux articles L. 146-4 et L. 146-5 sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

« Art. L. 241-11. - Sauf disposition contraire, les modalités d'application de la présente section sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

« Art. L. 241-8. - Sous réserve que soient remplies les conditions d'ouverture du droit aux prestations, les décisions des organismes responsables de la prise en charge des frais exposés dans les établissements et services et celles des organismes chargés du paiement des allocations et de leurs compléments prévus aux articles L. 541-1 et L. 821-1 à L. 821-2 du code de la sécurité sociale, et de la prestation de compensation prévue à l'article L. 245-1 du présent code sont prises

Le communiqué de la Fédération ANPEDA sur le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

A la suite du premier communiqué sur l'avant-projet de loi diffusé début janvier (à paraître dans la revue « Réadaptation ») la Fédération ANPEDA a présenté un nouveau communiqué sur le projet de loi que nous reproduisons, ci-dessous. En attendant des propositions d'amendements plus élaborées, nous vous invitons à le diffuser et à le soutenir auprès de vos élus.

Les personnes handicapées absentes dans leur diversité et spécificité !

Le projet de loi présenté par Madame Boisseau le 28 janvier 2004 ne répond pas pleinement aux principes généreux qui fondent cette réforme. De plus, il laisse place à de nombreuses interprétations susceptibles de conduire à des incohérences dans les décrets d'application à venir.

Globalement, ce projet semble ignorer une grande part des propositions contenues dans les avis rendus par le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées les 5 juin 2003 et 13 janvier 2004. En particulier, dans son titre I, s'il définit les grands groupes de handicaps que sont les handicaps physiques, sensoriels, mentaux et psychiques, **il oublie les handicaps de grande dépendance** et ignore l'interaction avec l'environnement des « personnes en situation de handicap ». Les distinctions introduites ne permettent pas la reconnaissance des besoins spécifiques d'aide et de soutien entre les différents handicaps qui orienteraient ainsi les prises en charge adaptées.

Sous réserve d'un examen plus approfondi, de nombreux amendements nous apparaissent indispensables, dont les principaux sont regroupés suivant les titres de la loi, ci-après :

titre II : Compensation et ressources

La compensation des conséquences du handicap n'est pas ouverte aux enfants et aux jeunes bénéficiant de l'AES. Cette allocation ne garantit pas pour **autant la couverture de tous leurs besoins**. Par ailleurs, **les conditions d'évaluation** de ces besoins par une équipe pluridisciplinaire sont renvoyées à un décret, sans en fixer les principes. De plus, la prestation, limitée selon le degré de handicap et les ressources, ne correspond pas au principe d'égalité des droits édicté dans le projet de loi.

titre III : Accessibilité

Concernant la scolarité et l'enseignement supérieur, l'accès à l'école en milieu ordinaire doit s'accompagner des **aides, humaines et techniques, nécessaires** à l'intégration scolaire des élèves handicapés. Sinon, il sera toujours possible d'orienter par défaut les élèves handicapés vers des établissements ou services médico-sociaux « en raison de leurs besoins particuliers... »

La formation, initiale et continue, des enseignants et du personnel de l'Education nationale (médical, paramédical, administratif) est oubliée.

Nous regrettons vivement **le maintien de l'aménagement réglementaire** prévu pour l'exercice de l'enseignement dans les Instituts nationaux relevant du ministère chargé des personnes handicapées qui est en contradiction avec la volonté de placer la scolarité **sous la responsabilité de l'Education nationale**.

Nous notons avec satisfaction que l'accueil et la formation des étudiants handicapés sont désormais assurés par les établissements d'enseignement supérieur dans le respect du principe de non-discrimination garantissant l'accès au droit commun.

En revanche, le principe d'égalité des chances entre les candidats **impose la nécessité de l'aménagement des examens et concours** auxquels les personnes handicapées participent et non en donne la possibilité comme le texte l'indique.

Concernant l'insertion professionnelle, comme scolaire, la question du financement des droits nouveaux est préoccupante en regard des arbitrages à venir sur **les transferts de compétence et de moyens** liés à la loi sur la décentralisation.

Concernant l'accessibilité à l'information et à la culture, le projet marque un progrès par rapport à l'avant-projet de loi. Toutefois, il ne définit pas l'accessibilité par grandes catégories de handicap. En particulier, il doit permettre aux personnes sourdes et malentendantes une **traduction intégrale visuelle, graphique et écrite** des informations.

titre IV : Accueil, information, évaluation et reconnaissance des droits

L'équipe pluridisciplinaire prévue dans la « maison départementale des personnes handicapées » ne peut être unique mais constituée en fonction des « grands groupes de handicaps » précédemment évoqués. Son **indépendance** par rapport à l'instance de validation, **sa composition et les conditions de ses missions** (évaluation des besoins de compensation et élaboration d'un plan personnalisé de compensation) ne sont pas précisées dans le projet de loi. Cette carence nous fait craindre peu de changement avec les pratiques des équipes techniques actuelles issues le plus souvent des établissements spécialisés.

Un référent de parcours désigné dans cette équipe n'est pas envisagé pour aider la personne handicapée et sa famille dont **la place primordiale** n'est pas soulignée suffisamment.

De son côté, la nouvelle « commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées » a encore la faculté de décider des **orientations par défaut**, comme actuellement, si le plan personnalisé de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire ne peut être mis en œuvre selon les besoins spécifiques identifiés. De même, les établissements ou services désignés peuvent, par défaut de possibilités d'accueil local, être éloignés du domicile au niveau départemental ou régional.

L'apport des **centres d'information créés spécifiquement pour la surdité** doit être préservé dans les futures maisons départementales des personnes handicapées.

titre V : Compétences professionnelles

Nous regrettons la suppression du chapitre II de l'avant-projet modifiant le code de l'action sociale et des familles sur l'interprétariat en langue des signes française et codage en langage parlé complété qui constituait une reconnaissance générale des besoins spécifiques pour les personnes sourdes et malentendantes, en référence à la loi Fabius. Il est remplacé par l'article 36, de portée plus réduite, concernant les interventions d'interprétariat et de codage dans les services publics. De plus, la profession émergente de **technicien de l'écrit** (prise en notes et sous-titrage en temps réel par vélotypie) n'est pas prise en considération."

En conclusion, notre Fédération demande que ce projet de loi soit amendé sur de nombreux articles pour qu'il réponde pleinement à l'espoir qu'il a fait naître auprès des personnes sourdes et malentendantes et de leurs familles. Nous invitons nos associations et les parents militants à se mobiliser pour informer et solliciter les élus afin de pouvoir apporter les amendements que le texte actuel réclame.

Jean-Louis Bosc

DOSSIER PROJET DE LOI**APPEL DE L'UNISDA AUX SENATEURS :
Pour une obligation du sous-titrage de l'intégralité des programmes TV**

Dans le cadre de l'examen par le Sénat du projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Personnes Déficiantes Auditives) a émis le 25 février 2004 un appel que nous reproduisons, ci-dessous :*

L'Unisda souhaite que la nouvelle loi instaure une nouvelle obligation faite aux chaînes de télévision de sous-titrer la totalité de leurs programmes.

L'Unisda demande que la loi prenne en compte les attentes des millions de personnes déficientes auditives.

Leur participation et leur citoyenneté passe par leur accès à l'information. Or, en France, seuls 15% des programmes télévisés hertziens sont accessibles aux citoyens sourds et malentendants (contre plus de 80% dans certains pays).

Ce retard français entraîne des situations d'exclusion inacceptables.

La technique permet aujourd'hui de sous-titrer tous les types de programmes. Les moyens financiers des chaînes leur permettent également de faire face à cette demande.

Un plan de rattrapage en matière de sous-titrage a été annoncé il y a un an par le ministre de la Culture et la secrétaire d'État aux Personnes handicapées. Ce plan qui ne concerne que les chaînes publiques est insuffisant et trop peu ambitieux.

L'Unisda demande que la loi, actuellement étudiée par les sénateurs, intègre de façon claire l'obligation des chaînes publiques et privées de sous-titrer la totalité de leurs programmes.

Plusieurs amendements (n° 139 et 229 – après article 32) ont été déposés dans ce sens par des sénateurs de la majorité (Nicolas About, président de la commission des affaires sociales, UMP) et de l'opposition (Jean-Pierre Godefroy, socialiste).

L'Unisda appelle l'ensemble des sénateurs à adopter ces amendements qui permettront une nette amélioration du quotidien des personnes sourdes et malentendantes en France.

** L'UNISDA fédère les principales associations françaises représentatives en matière de surdité (dont la Fédération ANPEDA). Porte parole du comité d'entente, l'Unisda siège également à la commission permanente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées.*

**Pour une information rapide sur le projet de loi Boisseau,
consultez le site dédié et mis à jour par Quitry Bousquet pour la Fédération :**

<http://anpeda.projetloi.site.voila.fr>

et transmettez vos propres informations à l'adresse e-mail :

anpeda.projetloi@free.fr

INFORMATIONS GENERALES

REFORME DES RETRAITES ET HANDICAP

Plusieurs articles de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (parue au Journal Officiel du 22 août 2003 page 14-310), concernent les travailleurs handicapés ou les familles qui assument, à leur domicile, la charge d'un enfant ou adulte handicapé.

➤ Mesures concernant les travailleurs handicapés

Selon la loi, les travailleurs handicapés salariés (Article 24-I), non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales (Article 24-III), et non salariés des professions agricoles (Article 99-I), pourront bénéficier de la retraite avant l'âge de soixante ans.

Le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir une pension de retraite à taux plein est fixé à cent soixante. Cependant, tout trimestre accompli par un travailleur alors qu'il était porteur d'un handicap, et seulement ce trimestre, donnera lieu à une bonification. Pour un travailleur qui aurait accompli toute son activité professionnelle alors qu'il était porteur d'un handicap, trente années de cotisation au lieu de quarante seraient exigées.

- L'Article 47 de la loi prévoit que les fonctionnaires qui travailleraient à temps partiel à compter du 1er janvier 2004, pourraient augmenter leur durée de service par le versement d'une (retenue pour pension), plafonnée à quatre trimestres. Cette limite est doublée pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%. L'Article 51 dispose que ces mêmes fonctionnaires handicapés ou ceux mis à la retraite pour invalidité, percevront une pension à taux plein, sans application du coefficient de minoration s'ils n'ont pas travaillé les cent soixante trimestres requis lorsqu'ils atteindront la limite d'âge du grade détenu par le pensionné. Enfin, l'Article 53 prévoit que lorsqu'un fonctionnaire a accompli au moins quinze années de service, il peut demander la liquidation de sa pension de retraite si lui-même ou son conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.

Mesures concernant les familles d'enfants ou adultes handicapés

- L'Article 33 de la loi portant réforme des retraites prévoit que « Les assurés sociaux (et pas seulement les parents), élevant un enfant ouvrant droit à l'Allocation d'Education Spéciale et à son complément bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, dans la limite de huit trimestre.» en revanche, si les fonctionnaires qui élèvent à leur domicile un enfant de moins de vingt ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80% peuvent aussi bénéficier d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, cette majoration ne peut excéder quatre trimestres.
- L'Article 34-I limite l'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse, aux proches parents de la personne handicapée adulte qui en assume la charge au foyer familial, si le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la COTOREP, et sous réserve d'un plafond de ressources.
- L'Article 34-II ouvre la faculté de s'assurer volontairement pour les risques invalidité et vieillesse, aux personnes qui, sans recevoir de rémunération, remplissent effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès d'un membre de leur famille ayant besoin de leur aide constante, lorsque ces personnes ne peuvent bénéficier de l'assurance obligatoire.

N.B. L'entrée en vigueur de certains articles nécessite la parution de décrets qui en fixeront les conditions d'application, ces textes sont en cours d'élaboration.

Émissions « S'il te plaît, dis moi... »

Pour que ce projet de 11 émissions se réalise (voir bulletin n°19), nous avons besoin de votre soutien financier. La cassette n°1 actuellement accessible ne pourra malheureusement pas être distribuée gratuitement comme nous l'avions envisagé au départ.

La cassette VHS n°1 d'une très grande qualité vous sera donc envoyée chez vous contre un chèque de 22 euros à l'ordre de : Steadifilms 160, rue Saint Martin 75003 PARIS, ou à l'adresse e-mail : stdismoi@steadifilms.fr

Informations générales

CONDITIONS D'ACCES ET DE FORMATION AUX PROFESSIONS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Le Journal Officiel J.O n° 5 du 7 janvier 2004 page 477 publie une série de décret et arrêtés relatifs aux conditions d'accès et de formation aux professions d'enseignant de l'éducation spécialisée :

- Décret de création du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) remplaçant le CAAPSAIS, pour le 1^{er} degré, et, pour le second degré, le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH),
- Arrêtés relatifs aux options afférentes dans le 1^{er} et second degré,
- Arrêté portant sur l'organisation des examens pour l'obtention de ces certificats CAPA-SH et 2CA-SH,
- Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée.

PROJET INNOVANT POUR ENFANTS SOURDS

Un Centre de Loisirs de la ville de Paris (XIX arrondissement) mène depuis plusieurs mois un projet pionnier - l'accueil en LSF d'enfants sourds en age de maternelle par une animatrice le mercredi et pendant les vacances scolaires. L'animatrice fait partie de l'équipe du Centre et assure l'accompagnement et « l'intégration en douceur » des enfants sourds dans les différentes activités offertes aux enfants. Il s'agit d'un véritable projet pédagogique innovant où coopèrent parents et équipe d'animation.

L'animatrice signante va bientôt partir en formation de longue durée et le Centre de Loisirs est donc à la recherche d'une nouvelle animatrice/animateur.

Profil recherché :

- Pratiquant couramment la LSF
- Disponible le mercredi en année scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires
- Une forte motivation pour travailler avec des enfants sourds en age de maternelle
- Un engagement moral pour poursuivre le projet
- BAFA (souhaité mais pas indispensable)
- La personne doit être entendant car elle doit s'occuper également des autres enfants du Centre.

Merci de contacter directement Marie-Linda (Directrice) au 06 16 48 35 96

Par ailleurs, le Centre cherche à accueillir d'autres enfants sourds (niveau LSF indifférent) habitant Paris (tous arrondissements confondus). Là aussi merci de faire passer l'info à des parents d'enfants sourds (age maternelle) pour contacter Marie-Linda au 06 16 48 35 96.

A tous les sympathisants du Cours Morvan

Le projet scolaire à la Maison Eugène Napoléon n'est pas mort ! Voir la synthèse en pièce jointe...

La Mairie de Paris n'a toujours pas de projet officiel ; des contacts sont relayés avec les responsables de la Ville par l'association des parents d'élèves d'Eugène Napoléon.

Il faut donc que tous les parents, de toutes les structures concernées, se solidarisent en commençant par signer cette pétition et qu'ils la fassent tourner auprès de tous les sympathisants au projet.

Merci de la retourner complétée et signée au Cours Morvan dès que possible.

Bien cordialement à tous,

Aude de Saint Loup

Collège & Lycée Privés Morvan
Enseignement secondaire général pour déficients auditifs
68, rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 10 09,
Fax : 01 49 95 02 47
Site : www.clgmorvan.org
E-mail : colypmorvan@wanadoo.fr

Informations générales**P E T I T I O N à l'attention de Monsieur Bertrand DELANOE, maire de Paris**

L'école maternelle et primaire et le lycée professionnel Eugène Napoléon situés au 254 rue du Faubourg Saint Antoine (12°) font partie de la vie du quartier. Ils intègrent depuis de longues années, aux côtés d'enfants ordinaires, des enfants handicapés ou en difficulté scolaire. Les signataires souhaitent que soit poursuivie cette œuvre généreuse dans ces bâtiments chargés d'histoire et demandent au maire de Paris de bien vouloir donner une suite favorable au projet consistant à regrouper sur le site, aux côtés des actuelles structures scolaires, les Petits Chanteurs à la Croix de Bois ainsi que le Cours Morvan et le centre d'éducation par le langage (CELEM) qui accueillent des enfants déficients auditifs.

Cet ensemble constituera la Maison Eugène Napoléon. C'est un beau projet, ambitieux et profondément humain. Il répond parfaitement aux attentes des Parisiens, aux besoins d'intégration scolaire et d'accueil de la différence. Bref, la possibilité unique de valoriser des locaux exceptionnels pour la formation scolaire et artistique des enfants dont la réalisation ne peut que contribuer à la renommée de Paris.

Assises Nationales de l'Accessibilité 17 et 18 juin 2004

Réunion du Comité scientifique du 30 janvier 2004 en présence notamment de Catherine Bachelier (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) et de René Bruneau pour l'UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion des Déficiants Auditifs).

Présentation du salon et des 1ères assises nationales :

- 17 et 18 juin 2004 dans le cadre du salon Autonomic
- Assises sous le parrainage du ministère de l'Équipement et coordonnées par Catherine Bachelier
- Assises à destination des professionnels et des élus
- Ces assises sont sur inscription
- Répartition en 6 thèmes (cadre bâti, transports, voirie/urbanisme ,tourisme/culture, réglementation/normes/information/signalétique, produits/services/accompagnement humain)

Le sous-titre de ces assises nationales de l'accessibilité sera « Qualité d'usage de la cité des produits et services ».

Ces assises sont destinées à sensibiliser , informer et former les professionnels, les élus et décideurs territoriaux mais aussi à leur donner des outils et applications concrètes en matière d'accessibilité.

Ces assises devront mettre en avant, notamment lors de la séance plénière de conclusion, : la chaîne de l'accessibilité, l'indispensable concertation de tous les acteurs ainsi que les publics concernés , donc la notion de qualité d'usage pour tous...

DES ÉLÈVES AUTREMENT CAPABLES : CAP SUR PARIS

Dans le cadre de l'année européenne du handicap, la MAIF a organisé dix colloques consacrés à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Une manifestation de clôture de grande ampleur se tiendra à Paris le 31 mars prochain de 9 heures à 17 heures à la Maison de la Mutualité. L'entrée est gratuite et ouverte à tous dans la limite des places disponibles. Il est donc impératif de s'inscrire sur le site [maif.fr](http://www.maif.fr/site2/actu/actsom.htm#handicap)
<http://www.maif.fr/site2/actu/actsom.htm#handicap>

Culture et sport

Information sur HANDICAPSPORT.COM

Tout a commencé il y a deux ans quand 3 jeunes, âgés de 25 ans, ont tout quitté, travail, famille et ville natale pour monter un projet qui leur tenait à cœur.

Ce projet : un portail Internet HANDICAPSPORT.COM, interactif et informatif sur le domaine des sports et des loisirs pour les personnes handicapées.

Unique en France, il a pour but de faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes handicapées et de montrer tout ce qui gravite autour de ce monde pour aider ces sportifs hors du commun. Carrefour de l'information sportive et du loisir, il assure notamment un relais entre les clubs sportifs et les handicapés et diffuse les manifestations sportives au niveau local ainsi que national.

Pour avancer dans cette initiative, nous avons été amené à rencontrer un grand nombre de personnalités, tels que Philippe BERNAT-SALLES, Stéphane DIAGANA, Monsieur le Sénateur Maire de Pau, ainsi que divers acteurs du monde handicapé qui ont vu en ce projet un côté novateur et bénéfique.

Aujourd'hui, alors que nous sommes dans l'Année Européenne de l'handicap, ce besoin d'information est plus que jamais évident, nous le savons et nous pouvons le satisfaire. Hors, un problème se pose : celui de notre notoriété.

Nous vous sollicitons pour nous aider à faire connaître notre initiative, pour que toutes les personnes concernées puissent enfin bénéficier d'un tel service : " L'information pour tous ".

HANDICAPSPORT.COM
Association Loi 1901
Centre Social la Pépinière
4-8, Av Robert Schuman
64000 PAU
contact@handicapsport.com

"SCENES DE SILENCE" **exposition expérience jusqu'au 14 mars 2004** **Auteur : Andreas Heinecke**

Scènes de silence fait vivre au visiteur différentes situations de communication non-verbale au fil d'un parcours de saynètes muettes orchestrées par un guide sourd, véritable "ambassadeur" du monde du silence. Rassemblés en un groupe d'une douzaine de personnes et munis de casques les isolant du bruit, les visiteurs renoncent, le temps d'un parcours d'une cinquantaine de minutes, à l'univers du bruit et de la parole pour expérimenter de nouvelles possibilités de communication.

Public : à partir de 8 ans

Horaires : les séances se font au rythme de 12 personnes par quart d'heure.
Premier départ à 10 h 15. Dernier départ à 17 h 15 (18 h 15 le dimanche)

Prix : Réservation obligatoire

Plein tarif : 10,50 euros

Tarif réduit : 8,50 euros

(- de 25 ans, personnes handicapées, chômeurs et bénéficiaires du RMI)

Groupes scolaires : 6,50 euros

Le billet d'accès à Scènes de silence donne accès à l'ensemble des expositions de la Cité des sciences.

Individuels : En ligne

Billets tarif plein uniquement Par téléphone : 08 92 69 70 72 (0,34 euros la min.)

Frais de réservation par billet : 1.60 euros

Aux caisses de la Cité

Groupes

Par téléphone : 01 40 05 12 12, . Par Fax : 01.40.05.81.90 ou sur le site : www.cite-sciences.fr

Culture et sport

Muséum National d'Histoire Naturelle Visites et animations en Langue des Signes Française Pour les familles et individuels en 2004

Animations-atelier pour les enfants

Samedi 17 avril 2004 – « Cric, crac ; croc, montre-moi tes dents et je te dirai ce que tu manges »

Âges conseillés : de 4 à 8 ans

Heure : 14h00 – Durée : 45 mn – Lieu (rendez-vous) : accueil Grande galerie de l'évolution

A travers la manipulation de crânes, mâchoires, dents, modèles..., les enfants partent à la découverte de la relation qui existe entre la forme des dents, le mouvement des mâchoires et le régime alimentaire des animaux.

Visites guidées pour les familles et individuels

Samedi 3 avril 2004 – « Espèces menacées, espèces disparues »

Âges conseillés : à partir de 8 ans

Heure : 14h00 – Durée : 1 heure – Lieu : accueil Grande galerie de l'évolution

Observation de spécimens menacés ou éteints, analyse des causes passées et actuelles de disparition des espèces, réflexion sur la manière de conserver en vie les espèces rares actuelles.

Samedi 5 juin 2004 – « la planète aujourd'hui et demain »

Âges conseillés : à partir de 8 ans

Heure : 14h00 – Durée : 1 heure – Lieu : accueil Grande galerie de l'évolution

Les êtres humains jouent un rôle important dans l'évolution des milieux et des espèces qui y vivent car ils exercent de nombreuses actions sur les différents milieux naturels. La prise de conscience de la responsabilité de l'Homme permet de préserver et même d'enrichir la diversité biologique.

Informations pratiques

Tarifs de visites guidées et animations ateliers :

animations-ateliers pour les enfants – durée : 45 mn

animation gratuite pour l'enfant handicapé ainsi que pour ses proches et accompagnateurs, sur présentation du billet d'entrée au Muséum (voir tarifs de billets d'entrée)

visites guidées pour les familles et individuels – durée : 1 heure

3 Euros par personne handicapée + entrée gratuite (voir tarifs de billets d'entrée)

L'entrée est également gratuite pour un accompagnateur maximum par personne handicapée.

Tarifs de billets à la Grande galerie l'Evolution :

Pour toute personne en situation de handicap, l'entrée est gratuite, sur présentation du justificatif (carte d'invalidité).

L'entrée est également gratuite pour toute personne en situation de handicap (ainsi que pour les enfants de moins de 4 ans).

Billets d'entrée classiques (pour les autres amis ou membres de la famille) : 7 Euros (tarif réduit 5 Euros)

Accès

Grande Galerie de l'Evolution – 36, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 75 005 PARIS

Métro : Jussieu ou Censier-Daubenton ou Gare d'Austerlitz

Renseignements et réservations

Pour tout renseignement et réservation, vous pouvez contacter la personne chargée de l'accessibilité et des activités destinées aux visiteurs à besoins spécifiques

Catherine COULON – CHEVALIER

36, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 75 005 PARIS

Tél : 01 40 79 54 18 - Fax : 01 40 79 39 26

E-MAIL : coulon@mnhn.fr

Site Internet du Muséum : www.mnhn.fr

Organisation pratique des visites guidées et des ateliers

Réservation (gratuite) non obligatoire, mais conseillée

Merci de prévenir en cas de désistement afin de libérer une autre place pour les autres visiteurs

Il est conseillé d'arriver 15 à 30 minutes avant l'heure du début de visite ou d'atelier (afin d'avoir le temps de retirer les billets aux caisses et de passer aux vestiaires) en particulier pendant les périodes de vacances scolaires

Pour les ateliers enfants, les parents sont vivement encouragés à participer aux ateliers avec leurs enfants.

André Cuenca

Actualités—Infos

Actualités sourdes

Au sommaire du numéro du 1.02.2004

- Cours de danse modern jazz gratuit le 09/02/04 – Paris
- Cours de secourisme en LSF le 21/02/04 – Paris
- Stage de parapente du 7 au 11 juin 2004
- Stage de paramoteur du 17 au 22 mai 2004
- Exposition de peinture de Annie Ferger du 01/02 au 08/02/04 – Paris (75)
- Création d'une association théâtre de Guy Boucheveau 'Comique muet' le 14/02/04 - Paris (75)
- Projet de création d'une association pour les amateurs de photos pour les sourds et entendants
- L'association F.Berthier défend les malentendants
- Formation à l'enseignement de la LSF – Grenoble (38)
- Formation d'agent de contrôle pour les sourds – Marseille (13)
- 'Vis ma vie' avec Claire Bonneton sur TF1 le 03/02/04
- Rencontre sourds et entendants le 06/02/04 – Paris (75)
- Carnaval le 08/02/04 – Belgique
- Week end 'Découvertes' le 12-13-14 Mars 2004 – Saint Prix (95)
- Organisation d'une visite conférence au musée de l'AP-HT le 06/03/04 – Paris (75)
- Messes pour les sourds – Paris (75)
- Livre : Les origines de la langue des signes

Au sommaire du numéro du 8.02.2004:

- Livre : Aux origines de la langue des signes
 - Théâtre 'Le dormeur du dehors' le 11/03/04 – Palaiseau (91)
 - USA : une ville spéciale langue des signes
 - Exposition de peinture de Rubbena Aurangzeb-Tariq du 15/02 au 21/02/04 – Paris 75)
 - Une psychologue connaissant la LSF à votre service...
 - Recherche un professeur vacataire en LSF
 - Casting : Recherche un garçon sourd de 18 à 23 ans
 - Conférence-débat : 'Un implant cochléaire, pourquoi faire ?' le 20/02/04 – Poitiers (86)
 - Conférence : Journée Nationale des Femmes le 06/03/04 – Paris (75)
 - Cours de danse modern' Jazz pour enfants, adolescents et adultes sourds
 - Conférence : Elections régionales, Jean-Paul Huchon traduit en LSF
 - Cours de langue des signes à IVT
 - Fête de la chandeleur + Exposition photo et vidéo le 21/02/04 – Toulon (83)
 - 4° Forum des associations le 06/03/04 – Paris (75)
 - Internet : le système Websourd est appelé à s'étendre
 - Débat sur l'avenir des sourds et un lieu de rencontres le 06/03/04 – Toulouse (31)

Tous les détails, informations, horaires, inscriptions sur
[http : bbnewscom.free.fr](http://bbnewscom.free.fr)

CALENDRIER

20 mars 2004	CA Fédération ANPEDA à Paris
31 mars 2004	Colloque "Des élèves autrement capables" MAIF à Paris"
1-2 mai 2004	WE d'information et de rencontre pour les parents d'enfants implantés à Nouan- le- Fuzelier
15 mai 2004	CA Fédération ANPEDA à Paris
17-18 mai 2004	Assises nationales de l'accessibilité à Paris
26 juin 2004	AG Fédération ANPEDA à Paris
3-10 juillet 2004	Stage d'été de l'ALPC aux Karellis
26 juillet-1 ^{er} août 2004	Journées de la FEPEDA à Annaboda Orebro-Suède
25-29 octobre 2004	Stage parents de jeunes enfants à Calais

Colloque et Stages

STAGE POUR PARENTS DE JEUNES ENFANTS A CALAIS 25 . 29 octobre 2004

L'A.P.E.M.R.D. "Association de Parents d'Enfants Malentendants de la Région Dunkerquoise" organise du 25 au 29 octobre 2004, au Centre Européen d'hébergement à Calais dans le Pas-de-Calais, dans un cadre superbe à 100mètres de la plage, un stage pour des parents de jeunes enfants. Ce stage, sur le modèle de celui organisé auparavant par la Fédération à la Motte-Feuilly puis par la Bretagne (pour la Fédération), s'adresse aux familles d'enfants déficients auditifs de 0 à 7 ans. Les enfants, sourds et entendants, seront pris en charge par des animateurs diplômés et connaissant la L.S.F. et le L.P.C.

Pour tous renseignements s'adresser à:

A.P.E.M.R.D., 15, ruelle des Escargots 59254 GHYVELDE

Tél.: 03.28.26.61.74. ou 06.32.63.87.75

E-mail: apemrd@tiscalif.fr

Stage d'été de l'ALPC du samedi 03 Juillet 2004 au samedi 10 Juillet 2004 au Village de Vacances Renouveau « Porte Brune », Station des Karellis dans la vallée de la Maurienne (73870)

Si le premier objectif de ce stage est de se former ou de se perfectionner à la pratique du LPC, ce séjour est aussi un moment privilégié pour se retrouver et se ressourcer : parents, enfants et professionnels au travers d'échanges passionnants et passionnés sur le thème de la surdité.

Sont prévues deux séances par jour de formation au LPC par groupes de niveau.

La durée de ces séances est de 1h 30 pour les adultes et de 1h pour les enfants. La formation enfant est destinée aux plus de 7 ans (maîtrise de la lecture - fin de C.P.). Des ateliers et conférences sur le LPC et plus généralement la surdité, se déroulent en début d'après-midi et en soirée.

Les enfants sont pris en charge toute la journée dans des clubs.

Des "animateurs-codeurs" secondent les animateurs du village dans l'encadrement des enfants sourds. Ces derniers bénéficieront ainsi d'un bain de LPC pendant toute la semaine.

Renseignements et inscriptions :

ALPC

21 rue des Quatre Frères Peignot

75015 Paris

tel : 01 45 79 14 04

e-mail : secretariat.alpc@wanadoo.fr

site Internet : www.alpc.asso.fr

Journées familiales de la FEPEDA du 26 juillet au 1 août 2004 en Suède

Vous trouverez une première information sur les journées familiales de la FEPEDA qui auront lieu cet été en Suède sur le nouveau site FEPEDA : <http://www.fepeda.net>

Lieu de rencontre : Annaboda Orebro

Prix :selon les dates de paiement (adulte : 375 euros ou 400 euros)

Réservation : au plus tard le 1^{er} avril 2004.

Si nécessaire, vous pouvez contacter Elie Martin à l'URAPEDA-Bretagne pour d'autres précisions.

Elie MARTIN

Personne qualifiée de la Fédération

Vice Président FEPEDA

Colloque et Stages

WEEK-END D'INFORMATION ET DE RENCONTRE destiné aux parents d'enfants implantés 1^{er} et 2 mai 2004 à NOUAN-LE-FUZELIER (41600)

Nous organisons un week-end destiné aux parents d'enfants implantés ou en réflexion d'implantation. Pendant ces deux jours, nous vous accueillerons parents, enfants sourds de tous âges, frères et sœurs dans un village vacances.

Pour vous parents, nous proposerons des conférences et des ateliers animés par des professionnels de la surdité sur des thèmes liés à l'éducation de votre enfant implanté : la technologie de l'implant, l'acquisition de la langue, la scolarisation...

Pendant les conférences et ateliers, vos enfants sourds et entendants seront pris en charge dans des groupes (à partir de 1 an) par les animateurs du village.

OÙ ET QUAND ?

Nous avons réservé la totalité du village-vacances « **La ferme de Courcimont** » 41600 NOUAN-LE-FUZELIER situé en Sologne à environ 150km de Paris, 45km d'Orléans, 50km de Blois. La gare est à 500m.

Ce stage aura lieu du **samedi 1^{er} mai 2004** (arrivée dans la matinée, accueil vers 11H) au **dimanche 2 mai 2004** (départ vers 18H).

Vous serez hébergés en pension complète (trois repas et un petit-déjeuner) dans des chambres ou gîtes avec lavabos, douche, WC, comprenant 1, 2 ou 3 chambres à deux lits.

Les draps sont fournis mais pas le linge de toilette.

Aucun animal n'est admis dans le village.

RÉSERVATION

Le bulletin d'inscription à nous retourner le plus rapidement possible vous sera adressé sur demande au numéro ci dessous, accompagné du règlement pour confirmer votre inscription (l'adhésion à l'association est obligatoire). Les chèques vacances sont acceptés.

Nous avons consacré la totalité d'un don important reçu de la fondation « Destiny of a Child » au financement de ce stage, nous permettant ainsi de vous proposer des tarifs qui ne prennent pas en compte le coût de l'hébergement.

Si vous avez des problèmes financiers pour participer à ce stage, vous pouvez nous contacter : le bureau de l'association pourra décider d'une aide à vous accorder. Vous pouvez aussi demander une aide à la CDES, à votre comité d'entreprise

...

Pour tout renseignement complémentaire, appelez Brigitte Faur (01 47 35 05 38) ou de préférence par mail : brigitte.faur@laposte.net

TARIFS

Age au 1/05/2004	Tarif par personne Pension complète hébergement compris
Adulte et plus de 12 ans	45€
6 ans à 12 ans	39€
1 à 5 ans	31€
Moins d'un an	gratuit

A noter : L'assemblée générale de Cochlée Ile-de-France se déroulera sur place à Nouan-le-Fuzelier le 2 mai à 16H30.

COCHLEE ILE-DE-FRANCE - Tél : 01 56 58 16 25

Adresse postale : Chez Mme BAZANTAY 15 Bd Pasteur 75015 PARIS

email: cochlee.idf@wanadoo.fr - **Site internet:** <http://assoc.wanadoo.fr/ffic/CIDF.htm>

Siège social : 13 rue Poissonnière - 75002 PARIS Association régie par la loi du 1er juillet 1901

.../...

Vie des Associations

ANNEE EUROPEENNE DES PERSONNES HANDICAPEES

Les villes de Nancy et Vandoeuvre ont souhaité sensibiliser leurs concitoyens aux handicaps et ont organisé diverses manifestations ouvertes à tous.

Fin septembre Vandoeuvre organise régulièrement une journée du handicap. En 2003 les 8ièmes journées étaient consacrées aux handicaps sensoriels et les actions réparties sur une semaine : conférences, rencontres sportives, film, portes ouvertes et en point d'orgue le samedi une exposition avec tous les partenaires. Chaque jour un thème différent rassemblait le public : insertion sociale des sourds, intégration scolaire des déficients sensoriels, l'entreprise et les déficients sensoriels, l'appareillage prothétique la lecture labiale, les implants cochléaires et le dépistage précoce des déficiences sensorielles chez l'enfant. L'APEDA 54 et l'URAPEDA ont participé à toutes ces manifestations.

Quant à la ville de Nancy, son action se déroulait sur un mois du 13 septembre au 18 octobre et concernait tous les handicaps. L'exposition intitulée « Croisons nos regards » débutait par des stands sur une place très fréquentée un samedi. Ce qui a permis de toucher des personnes extérieures au département. Ensuite, les conférences débat, les permanences, l'initiation à la LSF et au LPC se déroulaient à « Carrefour Santé » structure d'accueil et de prévention au centre de la ville. Les ateliers LSF et LPC assurés par l'APEDA 54 ont connu un beau succès avec un prolongement par une sensibilisation à la surdité pour une classe de BTS en économie familiale dans un lycée de la ville. Le CCAS avaient organisé des visites de musées et de la vieille ville adaptées à chaque handicap. Ce qui a permis à des sourds de les suivre avec beaucoup d'intérêt. Une huitaine d'enfants de nos familles adhérentes ont bénéficiés d'un après midi baptême de l'air par un temps magnifique. Inutile de dire qu'ils ont été ravis.

D'autres villes de l'agglomération ont eu aussi leur journée « handicaps ». Les prolongements de toutes ces actions seront à mesurer en 2004.

Marie Hervé

ACTES DES JOURNEES D'ETUDES DE L'ALPC Le LPC 25 ans après : Evaluation et perspectives

NANTES 24 et 25 mai 2003

Avec ces 16èmes journées d'études, l'ALPC renoue avec une bonne habitude : celle de ces rencontres qui, dès sa création, ponctuèrent l'implantation et le développement du Langage Parlé Complété en France et chez nos voisins.

Le LPC 25 ans après : pourquoi avoir choisi cet intitulé, qui tord quelque peu les dates charnières ? Les esprits rigoureux pourraient faire observer que le Cued Speech, mis au point en 1967 par Orin Cornett, a 36 ans. Qu'il est arrivé en France en 1975, il y a 28 ans. Que l'association, créée en 1980, a 23 ans. Ils nous pardonneront d'avoir pris le parti d'une référence au quart de siècle - le temps de l'arrivée d'une génération à l'âge adulte - pour marquer que le moment est venu de mesurer le chemin parcouru.

Tous ceux qui y ont participé s'en souviennent : les premières journées d'études étaient des temps forts de convivialité et d'amitié. Avec la foi du charbonnier, le petit groupe des parents pionniers y trouvait des raisons d'espérer et de persévérer, grâce aux témoignages des uns et des autres : souvent enthousiastes, parfois douloureux, mais toujours honnêtes, malgré une tendance à l'autocongratulation largement excusable si l'on se remémore le climat, sinon d'hostilité, du moins de scepticisme dans lequel se développait l'usage du LPC.

Mais très vite, et en partie grâce aux quelques professionnels de la surdité compagnons et acteurs de ces débuts, nos

nos journées ne se limitèrent pas à des échanges d'expériences individuelles. Elles devinrent des lieux de réflexion, d'analyses et de remises en cause, marqués par l'exigence de l'évaluation et l'absence de dogmatisme.

Ces dernières années, le paysage a été profondément bouleversé : l'explosion des neurosciences, les découvertes de la génétique, les progrès de la technique, en particulier le développement de l'implant cochléaire, constituent autant de nouvelles donnes. Les parents et les enfants sourds de 2003 ne ressemblent pas à ceux d'il y a vingt-cinq ans. De nouvelles interrogations apparaissent, cependant que d'anciennes, étrangement parfois, subsistent. Au moment où la recherche ouvre de nouvelles pistes, des scientifiques nous rejoignent pour faire progresser nos connaissances.

C'est sous ce double signe de la permanence et du changement que nous avons voulu placer ces journées, en souhaitant qu'y souffle l'esprit de toutes les précédentes et que chacun, parent comme professionnel, y trouve le miel de l'intelligence et du cœur.

Il reste un regret immense : l'absence d'Orin Cornett, qui nous a quittés voilà quelques mois. Le développement du LPC en France était sa fierté : je vous propose de dédier ces journées à sa mémoire.

Françoise Chambon

Sommaire

Ouverture des journées d'études 1

Jean-Paul Faur

Un peu d'histoire(s) 3

René Dissoubray**Françoise Chambon****Voir et entendre la langue orale : apport des neurosciences**

Bases biologiques de l'acquisition du langage 11

Ghislaine Lambertz-Dehaene

Interactions audio-visuelles et identification de la parole 21

Marie-Agnès Cathiard**Implant cochléaire : quelle complémentarité avec le LPC ?**

De la théorie à la mise en pratique 41

Christian Lorenzi

Témoignages de parents : Implantation cochléaire et LPC 45

Christine Piard-Mulot**Corinne et Christian Jouannic**

Représentations phonologiques, LPC et Implant 51

Jacqueline Leybaert

Apport du LPC à l'apprentissage de la lecture : étude longitudinale 57

Stéphanie Colin

Impact du LPC sur l'évolution des enfants implantés 65

Nadine Cochard

Seize ans d'expérience pratique à CODALI : évaluation – évolutions 77

Chantal Descourtieux**Place et rôle du LPC dans le développement du langage**

Le développement de la perception de la parole chez l'enfant implanté ;

ce que nous souhaiterions en savoir 91

Josiane Bertoncini

Acquisition du lexique chez l'enfant implanté 97

Marie-Thérèse Le Normand

Table ronde interactive de professionnels :

des projets individualisés avec le LPC 111

Chantal Descourtieux, Catherine Hage, Elisabeth Pignal,**Françoise Larroche, Françoise Trimoreau-Madec****Animée par Denise Busquet****Quelles perspectives avec le LPC ?**

Perspectives technologiques :

Analyse et modélisation de la production des gestes du LPC 125

Denis Beauteemps

Perspectives technologiques :

Présentation d'un système audiovisuel intégrant le LPC 131

Jacques Feldmar

Témoignages de jeunes adultes sourds :

L'apport du LPC, les améliorations souhaitées pour leurs cadets 139

Stéphane Hanquet, Laëtitia Maunoury, Vincent Riss,**Delphine Spirlet****Modérateur : Anne Le Bigot**

Diffusion du LPC :

Résultats de l'enquête sur les établissements ordinaires intégrant

des enfants sourds avec codeur LPC 145

Denis Morel

Diffusion du LPC :

Etat des lieux à l'étranger 155

Bénédicte Paille

Synthèse et conclusion 159

Jean-Paul Faur**Entendons-Nous est une publication de la Fédération ANPEDA****Directeur de la publication**

Jean-Louis BOSC

Comité de relecture

Jean-Louis BOSC

Cécile BOULLARD

André CUENCA

Marie HERVE

Responsable du bulletin

Cécile BOULLARD

*Nous remercions chaleureusement l'URAPEDA Rhône-Alpes et en particulier**Rodolphe JOLY pour la conception de la maquette de ce bulletin.**Un très grand merci également à l'URAPEDA Midi-Pyrénées pour la diffusion de ce bulletin.*